

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026****Présents :** 74**Votants :** 80**Pouvoirs :** 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 juin 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°20

**FIN DE L'EXPÉRIMENTATION DU PERMIS DE LOUER SUR LE CENTRE-BOURG
DE CUNLHAT**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement les articles L635-1 à 11 et R 635-1 à R 635-4,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°6 du 28 juin 2024 de la commune de Cunlhat mettant en place l'expérimentation du permis de louer sur le centre-bourg de Cunlhat pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération n°10 en date du 26 septembre 2024 de la communauté de communes mettant en place l'expérimentation du permis de louer sur le centre-bourg de Cunlhat ;

Considérant que l'expérimentation a eu lieu sur le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation urbaine du centre-bourg de Cunlhat à partir du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026 ;

Pour rappel :

Le régime d'autorisation préalable conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, à partir de la date figurant sur le récépissé, cette autorisation est valable 2 ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. La demande pourra donner lieu à une autorisation, un rejet ou une autorisation sous-conditions de travaux ou d'aménagement. L'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de mise en sécurité ou d'un arrêté relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.



Ces mesures sont complémentaires :

- des mesures incitatives d'amélioration de l'habitat privé déclinées localement dans l'OPAH-RU,
- des mesures de pouvoirs de police spéciaux des Maires et du Préfet en matière d'habitat, coordonnées au niveau départemental par le PDLHI et au niveau local par les Comités Techniques et Sociaux (CTS).

Le permis de louer permet de lutter contre l'habitat locatif insalubre et indécent et contribue à l'amélioration du parc locatif du territoire. Il permet notamment aux bailleurs de réaliser les diagnostics de performance énergétique et de prévoir les travaux en conséquence.

Fin de l'expérimentation :

Le dispositif est en place sur le centre-bourg de Cunlhat (périmètre OPAH-RU) depuis le 1^{er} mai 2025.

Conformément à la décision politique prise lors de son instauration, la présente délibération propose de mettre fin à l'expérimentation à la suite à la décision prise par le conseil communautaire.

Le dispositif pourra être mis en place sur le territoire intercommunal en accord avec les communes volontaires à la faveur du prochain dispositif d'OPAH-RU (2026-2031).

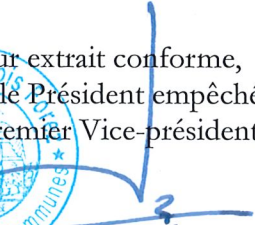
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'acter la fin de l'expérimentation du permis de louer sur le centre-bourg de Cunlhat.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ

Publiée le 10 juillet 2026